



Cher employeur,

Remarque : La présente directive est en vigueur en date du 25 mai 2020. Veuillez noter que la directive pourrait changer.

Afin de contribuer à réduire la propagation de la COVID-19 à Ottawa, Santé publique Ottawa apprécie votre collaboration pour dispenser vos employés de leur travail ou envisager des régimes de travail non conventionnels (si un employé est suffisamment bien et capable de travailler à domicile) dans les situations suivantes :

1. Le gouvernement du Canada a émis un décret en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*. Les employés qui ont voyagé à l'extérieur du Canada, y compris les États-Unis, doivent [s'auto-isoler](#) pendant 14 jours, qu'ils aient ou non des symptômes de la COVID-19.
2. En vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* de l'Ontario, les employés ayant reçu un diagnostic de COVID-19, ayant été testés pour la COVID-19 et qui sont en attente du résultat ou qui ont des symptômes compatibles avec la COVID-19, même s'ils sont légers (p. ex. fièvre, toux, difficultés respiratoires) doivent également [s'auto-isoler](#). La durée de l'auto-isolement variera en fonction des circonstances.
3. On a conseillé aux employés de [s'auto-isoler](#) à la maison s'ils ont ou ont eu un contact étroit avec une personne, c'est-à-dire qu'ils vivent avec elle, lui fournissent des soins ou ont passé une période prolongée avec elle, et que cette personne :
  - a reçu un résultat positif à la COVID-19 OU
  - est soupçonnée d'avoir contracté la COVID-19 OU
  - présente des symptômes respiratoires (fièvre, toux ou essoufflement) qui ont commencé dans les 14 jours suivants un voyage à l'étranger.
4. Le gouvernement de l'Ontario exhorte fortement toute personne âgés de 65 ans et plus, celles qui ont un système immunitaire affaibli ou celles qui ont des conditions médicales sous-jacentes à rester à la maison et à s'auto-isoler.

Veuillez accepter la présente lettre à titre de certificat médical en fonction des critères énumérés ci-dessus.

Pour obtenir plus d'information sur l'auto-isolement, veuillez consulter :

[www.SantePubliqueOttawa.ca/Auto-Isolement](http://www.SantePubliqueOttawa.ca/Auto-Isolement)

Veuillez continuer à consulter notre page Web pour obtenir d'autres renseignements et des directives :

[www.SantePubliqueOttawa.ca/CoronavirusFR](http://www.SantePubliqueOttawa.ca/CoronavirusFR)

Merci,

Santé publique Ottawa